

CONTRAT DE COLLABORATION

Fait le à Śrem entre:

DEFOR S.A., 63-100 Śrem, Rolna 5, immatriculé au Tribunal de district de Poznań, VIII Section Commerciale du Registre Judicaire National sous le numéro KRS 0000083240, capital social de 3.669.790,00PLN payé en entier sous la direction personnelle de mgr ingénieur Wojciech Fornalik, NIP PL 785-00-01-679, nommé ci -après VENDEUR, représenté par: Wojciech Fornalik- Le Président du Directoire

Et

....., Rue, immatriculé au Registre des Activités Économiques de la ville Ayant le numéro Attestation du TVA Nommé ci-après ACHETEUR, représenté par:

§1 Objet du contrat

1. L`objet du contrat de collaboration est la livraison et la vente d`articles de menuiserie (fenêtres, portes en PVC, en ALU, voletes extérieurs en PVC et en ALU, façades en Alu, accessoires), étant dans l`offre de DEFOR S.A.
2. L`acheteur vendra les articles de menuiserie à ses clients dans son point de vente, localisé en, en l`acquiérant dans tel but du vendeur.

§2 Les conditions de livraison

1. L`objet du contrat sera livré dans une place indiqué par l`acheteur.
2. Le délai de livraison des commandes est indiqué dans l`annexe n° 1 au présent contrat.

§3 Les conditions financières

1. Les prix seront établis à chaque fois, pour les marchandises livrées, à la base de l`offre.

2. Les prix approximatifs se trouvent dans les tarifs sur un site d'Internet du vendeur www.defor.com. Chaque acheteur collaborant avec la société DEFOR S.A. possède son propre login et son mot de passe au tarif.
 3. Le vendeur accordera des rabais à l'acheteur d'un montant indiqué dans l'annexe n°2.
 4. Le vendeur informera l'acheteur sur les modifications de prix avec un délai de 14 jours, indiquant la date d'application de nouveaux prix.
 5. Le montant du crédit commercial s'élève à€ (les contrats exclus).
 6. Les factures de livraison seront établies au nom de l'acheteur au jour de l'envoi de la marchandise.
 7. L'acheteur s'engage à indiquer les personnes responsables et autorisées à le représenter.
 8. Le paiement pour les commandes:
- Le manque de versement d'acompte dans le délai ci-dessus entraînera l'annulation de commande pour des raisons indépendantes du vendeur.
9. Le vendeur calculera le montant des intérêts conformément à la loi polonaise, pour les paiements perimés.
 10. Le vendeur stipule le droit de charger l'acheteur les frais supportés par rapport aux actes de revendication liés aux paiements perimés.

§4

1. Le vendeur déclare qu'il est un contribuable de l'impôt TVA immatriculé, ayant le numéro NIP PL 785-00-01-679
2. L'acheteur déclare qu'il est un contribuable de l'impôt TVA immatriculé, ayant le numéro

§5 Garantie

1. Le vendeur accorde une garantie pour la marchandise livrée pendant :
 - 1) fenêtres, portes en PVC 10 ans-ossature et vitrage, équipement -12 mois
 - 2) fenêtres, portes et façades en ALU-10 ans -ossature et vitrage, équipement - 12 mois
2. Les conditions particulières de la garantie du service et des réclamations sont conclues dans les conditions générales de la vente, constituant la partie intégrante du présent contrat, dont le contenu est connu par l'acheteur (annexe n° 3).

§ 6 Dispositions finales

1. Les parties déclarent que les commandes envoyées soit par fax, soit par courrier électronique seront traités comme un document original.
2. Toute modification du présent contrat peut être effectuée uniquement sous forme écrite, après l'accord de deux parties, sous peine de nullité.
3. Le contrat est établi pour un temps indéterminé.
4. Les parties ont le droit à une période de résiliation d'un mois. La résiliation de contrat doit être faite sous forme écrite.
5. Le contrat est soumis au droit polonais et tout cas non réglé dans le présent contrat sera soumis au code civil polonais.
6. Les litiges éventuels qui peuvent se produire lors de la réalisation du présent contrat seront soumis au tribunal polonais, au siège du vendeur.
7. Le contrat est fait en deux exemplaires un pour chaque signataire.

Au nom de 2 parties, le contrat, ont été signé :

VENDEUR

ACHETEUR